

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d' OLIVET



Nombre de conseillers

en exercice : 11  
de présents : 10  
de votants : 10

Date de convocation :

29/06/2023

Date d'affichage :

07/07/2023

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

OBJET :

**DCM 2023-22  
ADOPTION INSTRUCTION  
COMPTABLE ET  
BUDGÉTAIRE M57**

*Séance du 3 juillet 2023*

*L'an deux mil vingt trois, le trois juillet à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.*

*Présents : MORAND Éric, PIQUET Sarah, LIGER Sylvie, BARDOLS Frédéric, VEZY Sandrine, GAUDIN Patrice, LORICHON Michel, MUREZ Stéphane, ROGER Jean, CHABIRON-LAGADEC Stéphanie*

*Absent(s) excusé(s) : BRETON Antoine*

**POUVOIRS :**

*Madame VEZY Sandrine a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.*

**VU** le décret n°20212-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218) ;

**VU** le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités, d'opter pour la nomenclature M57 ;

**VU** l'avis du comptable public en date du 30 juin 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune d'Olivet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;
- **DE PRÉCISER** que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :

**Budget Principal Commune  
Budget Annexe C.C.A.S**

- Que l'amortissement obligatoire, des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du **PRORATA TEMPORIS** ;

- **DE MAINTENIR** le vote des budgets par nature et **DE RETENIR** les modalités de vote de droit commun, soit au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- **DE CONSTITUER** une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Éric MORAND

